

LE LIEN AVEC LE LIBRE-ÉCHANGE

L'élimination de l'octroi de licences obligatoires en vigueur au Canada a longtemps été un objectif capital des négociateurs commerciaux américains et du gouvernement américain en général. Le projet de loi C-22, qui affaiblissait considérablement le système canadien, a été adopté en 1987 — avant que l'Accord de libre-échange ne soit conclu — afin que l'on évite l'embarras d'avoir à accepter publiquement les exigences américaines dans le contexte des négociations de l'accord. En fait, la stratégie du gouvernement canadien consistant à affirmer que le projet de loi C-22 et l'ALE n'étaient pas liés s'est effondrée quand le gouvernement américain a publié en octobre 1987 son résumé officiel de l'ALE qui mentionnait que, pendant les négociations de l'ALE, le Canada s'était engagé à adopter le projet de loi.

De la même façon un peu bizarre, le projet de loi C-91 a été déposé avec une hâte frénétique juste avant la conclusion des négociations de l'Accord de libre-échange nord-américain, au moment où les dispositions de l'ALENA sur les licences obligatoires avaient déjà été ébauchées. Plutôt qu'admettre que les États-Unis, par l'entremise de l'ALENA, forcent des